

**2B**

Société par actions simplifiée  
au capital de 10 000 euros  
Siège social : 56 RUE DES BARILLETES  
73230 ST ALBAN LEYSSE

**879 747 525 RCS CHAMBERY**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE  
DU 19 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le dix neuf septembre,  
14 heures 30

*Signé en la forme électronique à la date figurant en page des signatures.*

La Société MS2K HOLDING, Société par actions simplifiée au capital de 332 000 euros, ayant son siège social 12 rue Arago, 73160 COGNIN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 989 968 730 RCS CHAMBERY, Représentée par Monsieur Marc KAHLOUCHE, en sa qualité de Président,

Associée Unique de la société 2B,

A pris les décisions suivantes :

- **Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,**
- **Autorisation de nantissement d'actions,**
- **Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

**PREMIÈRE DÉCISION**

L'Associée Unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et prenant acte de la démission de Monsieur Hugo BONFILS de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, sans limitation de durée :

- **Monsieur Marc KAHLOUCHE, demeurant 12 rue Arago (73160) COGNIN**

Monsieur Marc KAHLOUCHE accepte les fonctions de Président et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

**DEUXIÈME DÉCISION**

L'associée unique, expose qu'elle a du recourir à un crédit bancaire d'un montant de 150 000 € auprès de la Banque de Savoie en vue de financer l'acquisition des 150 actions représentant 100 % du capital de la Société.

La Banque de Savoie a demandé en contrepartie le nantissement des 100 actions d'une valeur nominale de 150,00 euros chacune, dont la société MS2K HOLDING propriétaire au sein de la société 2B suite à la cession de titres susmentionnée.

L'associée unique décide d'autoriser le nantissement des 100 actions au profit de la Banque de Savoie et de tout adjudicataire des titres nantis, en garantie du remboursement à terme du prêt d'un montant de 150 000 euros au taux de 3,10 % l'an, sur 84 mois, souscrit à l'effet d'acquérir lesdites actions.

Conformément à l'article L228-26 du Code de Commerce, cette autorisation emporte agrément de l'adjudicataire en cas de résiliation forcée des titres, objet du nantissement, par l'un des organismes bénéficiaires de celui-ci.

### **TROISIEME DÉCISION**


L'Associée unique, en conséquence des décisions précédentes, décide de procéder à la refonte de l'ensemble des statuts et adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

### **QUATRIEME DÉCISION**

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique  
Pour la société MS2K HOLDING  
Marc KAHLOUCHE

Signé par :  
  
5CFA0F32878D4BA...